



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 20 juin 2016**

L'an deux mil seize le vingt juin à vingt heures quarante cinq minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaient présents : Sylvie BOURGAIS, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Pascale FRANÇOIS, Céline GALLICHER LAVANNE, Sylvain GODU, Françoise JOURDE, Béatrice LEFRANÇOIS, Sylvain LEFRANÇOIS, Guillaume L'HUILLIER, Aldric OFFROY, Sophie PARIS, Isabelle PESQUET, Alain VEYRONNET

Absents excusés : sans objet

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Béatrice LEFRANÇOIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2016](#)

Approuvé à l'unanimité.

[Tarifs cantine scolaire 2016/2017](#)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2016/2017.

Il propose une revalorisation du prix des repas d'environ 2 %, soit :

	Tarif 2015-2016	Tarif 2016-2017
Ecole Maternelle	2,92 €	2,97 €
Ecole Primaire	3,44 €	3,50 €
Enseignants	4,18 €	4,26 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder :

- l'abattement de 0,80 € consenti à partir du 3^{ème} enfant inscrit à St Martin de Boscherville,
- la remise de 10 % sur le prix des repas accordée aux familles non imposables, avant déduction, sur présentation du dernier avis d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2016/2017.

[Tarifs activités périscolaires 2016/2017](#)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les tarifs suivants des activités périscolaires organisées de 15h30 à 16h30 :

Ecole Primaire :

- 10€/activité/trimestre soit 40€/trimestre pour 4 activités par semaine parmi « Judo, Foot, Golf, Sports collectifs, Gymnastique, Théâtre, Ludokiosque, Expression corporelle, Créatifs textiles, Jeux et Devoirs et Ecoute lecture ».

Ecole Maternelle :

- 7€/trimestre/jour d'inscription pour les activités suivantes « Contes et histoires, relaxation et garderie », soit 28€/trimestre pour un enfant inscrit tous les soirs de la semaine.

Un tarif dégressif est proposé pour les fratries soit une réduction de 10 % pour le 2^{ème} enfant, 15 % pour le 3^{ème} ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tarif des activités périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017.

Madame LEFRANÇOIS, Adjoint au Maire en charge des écoles, précise que pour l'école maternelle le principe est le même que celui de l'année scolaire 2015/2016 avec les mêmes activités. Le seul changement est l'uniformisation du tarif.

Pour l'école primaire, le tarif reste inchangé. Les modifications se font au niveau des activités proposées avec la suppression du Ludisport et la mise en place de trois activités supplémentaires : golf, gymnastique et sports collectifs.

Les cours de golf seront dispensés par un professeur du Golf de Jumièges qui apportera son propre matériel. Ils se dérouleront essentiellement sur le terrain de foot ou dans le préau fermé de la maternelle, sous forme de petits jeux autour du golf, en cas de mauvais temps.

L'activité gymnastique sera assurée par le professeur d'expression corporelle et l'activité sports collectifs par l'encadrant foot.

Madame LEFRANÇOIS indique que le taux de fréquentation aux activités périscolaires est proche de 100 % sur les deux écoles.

Elle précise que des problèmes importants de discipline ont été rencontrés cette année. Un courrier a été adressé à l'ensemble des parents pour les informer des nouvelles règles appliquées en cas de problèmes signalés avec leurs enfants.

Indemnisation de reprise du bâtiment de La Poste

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les discussions avec la société immobilière de La Poste ont permis d'aboutir aux dispositions suivantes :

- surface conservée par La Poste : 95 m² au rez-de-chaussée du bâtiment et une place de stationnement dans la cour à l'arrière,
- prise en charge par La Poste des travaux de modification rendus nécessaires par la diminution des surfaces utilisées,
- signature d'un bail commercial, loyer annuel de 5700 € (HT et hors charges), soit 60 € le m²,
- indemnité de l'article 555 alinéa 3 du code civil, à la charge de la commune, fixée à la somme de 100 000€.

Afin de pouvoir finaliser la reprise du bâtiment, un protocole d'accord doit être signé entre la commune et La Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 2 abstentions :

- **approuve** les dispositions de reprise du bâtiment de La Poste,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord ainsi que tout document relatif à cette reprise,
- **confirme** l'inscription au Budget Primitif 2016 des sommes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire précise que La Poste souhaite démarrer le bail au 1^{er} avril 2017 afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser les travaux d'aménagement.

Monsieur L'HUILLIER, Conseiller Municipal, propose d'une part d'introduire une clause résolutoire dans l'acte d'acquisition du bâtiment de la poste au cas où La Poste renoncerait au bail commercial et, d'autre part, il suggère de porter le bail à neuf ans fermes pour s'assurer de l'engagement de La Poste à maintenir son activité sur la commune le plus longtemps possible.

Monsieur VEYRONNET, Adjoint au Maire en charge des Finances, indique que la clause résolutoire ne semble pas envisageable car le but premier est la reprise du bâtiment dans le domaine communal afin de régulariser son statut juridique. En revanche un bail de 9 ans sera demandé.

Monsieur le Maire ajoute que la négociation est partie sur la base d'une estimation réalisée par France Domaine en 2008 (160 000 €) et qu'une demande d'actualisation va leur être adressée.

Monsieur VEYRONNET précise que la convention d'accord et le bail seront signés avec deux entités différentes. Dans un premier temps, la convention de reprise du bâtiment va être signée avec la société gestionnaire du patrimoine immobilier de La Poste. Puis dans un second temps, le bail commercial sera signé avec le service public La Poste.

Il précise également que le loyer fixé est celui proposé par La Poste.

Monsieur VEYRONNET ajoute que suite à la reprise du bâtiment, la commune disposera au rez-de-chaussée d'une surface de l'ordre de 90 m² ainsi que d'un appartement à l'étage.

Reprise de concession dans l'ancien cimetière

Conformément aux articles L.2223-13 et L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal envisage de reprendre les concessions trentenaires et/ou cinquantenaires échues, qui n'ont pas été renouvelées dans les deux ans suivant leur échéance.

La liste des concessions concernées par cette opération est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** la reprise des ces concessions,
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Monsieur le Maire précise que le montant de relève d'une concession se situe entre 400 € et 1 000 € selon la présence ou non d'un caveau.

Il ajoute que les restes mortels issus des exhumations seront transférés dans l'ossuaire communal.

Métropole – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 25 mai 2016 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie et l'extension de ses compétences.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le rapport de la CLETC du 25 mai 2016 ne porte pour la commune que sur le montant d'indemnisation de la Taxe d'Aménagement (19 008 €), désormais perçue par la Métropole. Cette indemnisation se fera par reversement progressif entre 2016 et 2019.

Métropole – Transfert de dette

En vertu des dispositions de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres les compétences en matière d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif et la protection et la mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie déclinées par la loi.

Un transfert de biens et installations appartenant aux communes doit être réalisé.

Dans ce cadre la Métropole rembourse, aux communes ayant réalisé des investissements, un encours de dette (théorique) qui s'élève pour Saint Martin de Boscherville à 233 178 € ; remboursement étalé entre 2015 et 2029 dont le capital est remboursé en investissement à hauteur totale de 233 178 € et les intérêts en fonctionnement à hauteur totale de 70 401 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le montant d'encours de dette (théorique) transféré,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le procès verbal de transfert des biens et installations,
- **confirme** l'inscription au Budget Primitif 2016 des sommes relatives à ce transfert.

Inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n°2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants :
 - Chemin Rural de Belaître au Genetey
 - Chemin Rural de Saint Martin de Boscherville à Hénouville
- **s'engage** à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- **s'engage** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- **s'engage** à conserver leur caractère public,
- **prend acte** que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Métropole et la FF Randonnée Comité départemental de Seine Maritime ont sollicité, par courrier, l'accord de la commune pour inscrire les chemins ruraux communaux au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée.

Il précise que les chemins ruraux n'ont pas été repris par la Métropole. C'est donc à la commune de donner son accord pour l'inscription des portions de chemins communaux au PDIPR.

Afin d'assurer la sécurité des personnes se rendant à l'Accrobranches, Monsieur OFFROY, Conseiller Municipal, suggère qu'un fléchage soit mis en place depuis l'arrêt de cars du RD 982 afin d'indiquer le GR passant sur la route du Mesnil.

Numérotage du Marais Saint Georges et de l'Ile Saint Georges

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, afin de faciliter l'identification des différentes maisons notamment lors de la distribution du courrier, de numéroter les propriétés situées sur le Marais Saint Georges et l'Ile Saint Georges.

Le Marais Saint Georges:

- parcelle B 479 (PECOT / FOUBERT) : 4 Marais Saint Georges
- parcelle B 308 (VAUTARD) : 6 Marais Saint Georges
- parcelle B 323 (BEUX-PRERE) : 8 Marais Saint Georges
- parcelle B 324 (VILLEMONTEIX) : 10 Marais Saint Georges
- parcelle B 289 (FILLEUL) : 12 Marais Saint Georges
- parcelle B 533et 536 (DECROIX) : 14 Marais Saint Georges
- parcelle B 431 (DECROIX Arnaud) : 16 Marais Saint Georges

L'Ile Saint Georges:

- parcelle B 269 (TERRIER) : 8 Ile Saint Georges
- parcelle B 337 (BERLAND) : 12 Ile Saint Georges
- parcelle B 243 (MONNIER) : 16 Ile Saint Georges
- parcelle B 228 (GROULT André) : 20 Ile Saint Georges
- parcelle B 228 (GROULT Frédéric) : 22 Ile Saint Georges
- parcelle B 227 (BACQUET) : 24 Ile Saint Georges
- parcelle B 429 (BENEDEK) : 26 Ile Saint Georges
- parcelle B 282 (PERIER Michel) : 32 Ile Saint Georges
- parcelle B 430 (PERIER Huguette) : 36 Ile Saint Georges

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le numérotage proposé.

Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise et création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison de modifications à intervenir dans le régime indemnitaire des fonctionnaires, ces deux sujets sont reportés à une séance ultérieure.

Madame LEFRANÇOIS, Adjoint au Maire en charge du personnel, indique son désaccord quant au report de ces deux délibérations.

Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réajuster les comptes suivants :

Fonctionnement - dépenses

Numéro de chapitre / compte	Intitulé du compte		
615231	Voiries	+ 3 400 €	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 60 €	
022	Dépenses imprévues		- 3 460 €
		3 460 €	3 460 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que les 3 400 € correspondent aux frais d'élagage des deux cavées qui doivent être payés sur un compte spécifique non provisionné lors du vote du budget.

La somme de 60 € correspond au remboursement des frais engagés par un administré suite à l'intervention des services d'Orange pour la réparation d'un fil coupé lors d'un élagage.

Monsieur le Maire indique également au Conseil Municipal que le SDE76 demande le règlement de travaux d'enfouissement de lignes téléphoniques de 2014 (RD982) qui reste à la charge de la commune.

Cette facture d'un montant de 18 211,43 € n'avait pas été inscrite au budget 2016. Par conséquent, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour pouvoir procéder au règlement de ces travaux.

Questions diverses

- **Ecole primaire** : Le projet de permis de construire vient d'être reçu en mairie. Avant l'envoi au service instructeur, le plan d'aménagement de la nouvelle classe va être présenté aux enseignants et représentants des parents pour recueillir leur avis et finaliser les derniers détails.
- **Aménagement cabinet médical** : Monsieur le Maire indique que le projet a bien avancé. Le relevé topographique de la zone doit être réalisé prochainement.
Le bâtiment ne présentera qu'un rez-de-chaussée. La répartition des surfaces reste à affiner en collaboration avec les professions médicales. Le prix de location n'est pas encore fixé à ce jour car il dépend de nombreux paramètres (surface du local, espace commun, salle d'attente, frais généraux, montant des subventions perçues par la commune...).
- **Lotissement La Cotinière** : Les riverains souhaiteraient que le globe des candélabres soit nettoyé.
Monsieur le Maire précise qu'auparavant cela été fait dans le cadre du contrat d'entretien de l'éclairage public qu'avait signé la commune.
La compétence est désormais métropolitaine. Une demande va être adressée aux services concernés.
Il a également été signalé que les champs situés derrière le lotissement sont cultivés à des moments très gênant pour les habitants.
- **Adaptabilité des bâtiments communaux** : Monsieur le Maire indique qu'un cabinet spécialisé a été mandaté pour réaliser une étude d'adaptabilité de l'ensemble des bâtiments et étudier les différentes possibilités de mise aux normes ou de dérogation.
Le pré-rapport d'analyse sera présenté lundi 27 juin 2016 en mairie.
- **Domaine Abbatial** : Un Appel d'Offres a été lancé par le Département de Seine Maritime afin d'étudier le mode de gestion futur du domaine abbatial ; l'ATAR dont le bail prend fin en 2017 ne souhaitant pas poursuivre la gestion administrative. L'association composée de bénévoles conserverait uniquement la gestion des manifestations.
Monsieur le Maire indique que la commune n'a pas, à ce jour, été informée de la démarche.
Un courrier va être adressé au Président du Département afin de lui indiquer le souhait de la commune d'être impliquée dans les démarches relatives à la modification du mode de gestion.
Monsieur le Maire rappelle que l'Abbaye appartient à la commune mais que le domaine abbatial appartient au Département. A ce jour il n'existe aucune convention entre tous les intervenants.
- **Val Saint Léonard** : Il a été constaté depuis quelque temps que des déchets et matériaux sont stockés sur une propriété située au Val Saint Léonard. Afin d'éviter les nuisances, un courrier va être adressé au propriétaire.
- **Journée des Associations** : La journée des associations sera organisée le samedi 3 septembre 2016 à la Grange.

- **Révision du PLU** : Monsieur le Maire précise que la révision simplifiée porte sur deux points.
Le premier concerne la modification d'intitulé du zonage d'une propriété qui a été incluse par erreur dans le domaine abbatial. Ce secteur nommé Nd permet uniquement la réalisation d'équipements religieux et culturels. Le souhait est de l'étendre à des équipements touristiques.
Le deuxième point porte sur la hauteur des constructions en zone U et AU pour lesquels le texte présente un problème d'interprétation.
- **Travaux d'extension de la garderie** : Les travaux ont débuté ce jour.
- **Tracteur tondeuse** : L'achat d'un nouveau tracteur tondeuse est en cours de négociation. Deux produits sont en concurrence. Le prix est identique, seules les caractéristiques varient.
- **Entretien des caniveaux** : Depuis l'interdiction d'utilisation des produits de traitement, la commune rencontre des problèmes d'entretien des caniveaux et des trottoirs.
Deux propositions pour des machines à eau chaude ont été faites à la commune mais le coût est très élevé ; de l'ordre de 20 000 €.
- **Route du Brécy** : Des regards présents sur la route du Brécy claquent au passage des véhicules. Le problème va être signalé à la Métropole, gestionnaire de la voirie.
- **Signalisation** : La commune a relancé la Métropole pour que les travaux de signalisation demandés soient réalisés rapidement.

Séance levée à 23 heures 00

Le Maire,
Hubert SAINT

